



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES (78)
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE - CANTON DE BONNIERES

MAIRIE DE GOMMECOURT
78270

12 bis, rue des écoles

☎ 01.30.93.06.91

📠 01.30.42.23.56

Conseil Municipal du mercredi 22 juin 2016

Présents : Monsieur le Maire Jacques Guérin

Les Conseillers municipaux : Mme Roselyne Bocquiaux (1^{ère} adjointe), Mme Christelle Rundstadler (2^{ème} adjointe), M. Guyslain Rosset (3^{ème} adjoint), Mmes Karine Ambrosino, Ajéra Aoun, Jacqueline Lemercier et Karine Macerelle, MM. Mouloud Abdedou, Patrick Hérouin, Gérard Solaroet Arnaud Thomas

Absents excusés : Mme Stella Hébert-Le Bronec qui donne pouvoirs à Mme Ajéra Aoun, M. Fabrice Guénand qui donne pouvoir à M. Patrick Hérouin

Mme Karine Ambrosino est désignée secrétaire de séance.

Lecture et approbation du PV du précédent conseil

M. Le Maire remercie les conseillers de leur présence et demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du précédent conseil, en l'absence de commentaire, son approbation est votée à l'unanimité.

Il reprend l'ordre du jour préparé en bureau municipal et propose d'inverser les points 5 et 4, à la demande de M. Solaro. Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité dont 2 pouvoirs la modification de l'ordre du jour.

- 1) Approbation du périmètre de fusion de la CCPIF et de la CCPL
- 2) Prise de compétences « établissement et exploitation de réseaux de communication électronique » de la CCPIF
- 3) Désignation de délégués au SIVAMASA
- 4) Choix de l'entreprise pour le terrain multisports
- 5) Règlements intérieurs garderie, cantine et TAP
- 6) Délibérations diverses
- 7) Avancement des commissions
- 8) Questions diverses

1. Approbation du périmètre de fusion de la CCPIF et de la CCPL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté n°2015/49 en date du 10 avril 2015 approuvant la fusion avec la communauté de communes du Plateau de Lommoye,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016089-0002 en date du 29 mars 2016 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016148-006 en date du 27 mai 2016 portant projet de périmètre de fusion de la communauté de communes du Plateau de Lommoye et de la communauté de communes des Portes de l'Ile de France ;

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département des Yvelines arrêté le 29 mars 2016, prévoit la fusion des communautés de communes des Portes de l'Ile de France et du Plateau de Lommoye.

Il dit que le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre l'orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 27 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes des Portes de l'Ile de France et du Plateau de Lommoye.

Il précise que cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 3 juin 2016.

Il explique que, dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

M. le Maire précise par ailleurs que l'arrêté préfectoral portant création de la nouvelle intercommunalité sera communiqué quant à lui ultérieurement et fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il explique qu'il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes des Portes de l'Ile de France et du Plateau de Lommoye, tel qu'arrêté par le préfet des Yvelines le 27 mai 2016.

Après avoir entendu M. le Maire,
Le Conseil municipal, à l'unanimité dont deux pouvoirs,

Approuve le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes des Portes de l'Ile de France et du Plateau de Lommoye, tel qu'arrêté par le préfet des Yvelines le 27 mai 2016.

M. Solaro demande si les compétences de la CCPL seront reprises par la CCPIF. M. le Maire dit que ce sujet est débattu lors de réunions préparatoires à la fusion, que toutes les compétences ne pourront être reprises.

Il dit qu'il n'y aura plus qu'un délégué représentant la commune de Gommecourt au lieu de trois actuellement, les communes de Bonnières et Freneuse auront sept délégués chacune, la commune de Limetz-Villez aura trois délégués. Mme Ambrosino demande si le nom changera, M. le Maire répond qu'il ne changera pas.

2. Prise de compétence « établissement et exploitation de réseaux de communication électronique » de la CCPIF

M. le Maire après avoir donné lecture de la délibération prise par la Communauté de Communes « Les Portes de l'Ile de France » concernant la prise de compétence « établissement et exploitation de réseaux de communication électronique », demande au conseil municipal de se prononcer.

M. le Maire dit que dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Yvelines, le Conseil départemental des Yvelines a fixé l'objectif de desservir l'ensemble des foyers du département d'ici à 2020.

A cet effet, un syndicat mixte dédié à l'aménagement numérique va être créé, afin de partager la conduite stratégique et la mise en œuvre opérationnelle du SDTAN avec les intercommunalités des Yvelines. Pour que la communauté de communes puisse être partie prenante de la mise en œuvre du SDTAN, elle doit en avoir la compétence en matière de réseaux et services locaux de télécommunications électroniques.

Le Conseil Communautaire a délibéré en ce sens lors de sa séance du 24 mai 2016.

Il convient à présent que le conseil municipal approuve cette prise de compétence.

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité dont deux pouvoirs, la délibération prise par la Communauté de Communes « Les Portes de l'Île de France » concernant la prise de compétence « établissement et exploitation de réseaux de communication électronique ».

Mme Ambrosino demande si en 2020 toutes les communes seront équipées de la fibre optique ou si les travaux ne commenceront qu'à cette date. Mme Bocquiaux dit que les travaux commenceront en 2017 et se termineront en 2020. La commune de Gommecourt sera dans les dernières communes raccordées.

3. Désignation de délégués au SIVAMASA

Monsieur le Maire dit qu'il faut, suite à la modification des statuts du SIVAMASA, désigner deux délégués titulaires représentant la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité dont deux pouvoirs, désigne les délégués suivants :

Délégués titulaires : M. Jacques Guérin et M. Gérard Solaro

4. Choix de l'entreprise pour le terrain multisports

Monsieur le Maire présente l'analyse des offres pour le terrain multisports.

4 entreprises ont répondu :

CAMMASPORT pour un montant de 38 178.70€

TECHNIFENCE pour un montant de 34 925€

TRANSALP pour un montant de 35 999.55€

AGORESPACE pour un montant de 42 493€

L'entreprise la mieux-disante est l'entreprise CAMMA SPORT avec 91.75 points, suivent : l'entreprise Technifence avec 89 points, l'entreprise Transalp avec 88.50 points et l'entreprise Agospace avec 78.10 points.

M. le Maire dit que l'entreprise CAMMA SPORT propose un produit galvanisé à l'intérieur et à l'extérieur après soudure ce qui évite la corrosion. Le filet pare ballon est remplacé et rehaussé et les délais de garantie sont plus longs.

M. Solaro demande si les activités proposées sont les mêmes pour toutes les entreprises.

M. le Maire dit que les activités étaient demandées dans le dossier de consultation, c'est donc les mêmes pour toutes les entreprises.

Le conseil municipal, à l'unanimité dont deux pouvoirs, choisit l'entreprise CAMMA SPORT pour l'aménagement du terrain multisports pour un montant de 38 178.70€

Donne pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à ce marché.

5. Règlements intérieurs garderie, cantine et TAP

Monsieur Le Maire dit qu'il convient d'approuver les règlements de la cantine, de la garderie et des TAP. Ils sont inchangés par rapport à l'année précédente.

Il dit que le repas de cantine est facturé 3.80€ depuis l'année 2004. Le prix du repas facturé par le prestataire augmente tous les ans. Le cout global de la cantine avec les salaires et les repas

représente environ 35 000€ dont 17 000€ à la charge de la commune, le reste étant réglé par les parents d'élèves. Cela porte le cout du repas à environ 7€ pour une facturation à 3.80€.
 La part de la mairie pour les couts de fonctionnement du centre de loisirs est d'environ 9 000€ par an, il n'y a que les comptes du TAP qui présente un équilibre grâce au fond d'amorçage de l'Etat.

M. le Maire propose d'augmenter le tarif du repas de cantine de 0.20€ et de maintenir les tarifs de l'année précédente pour les TAP et le centre périscolaire. Mme Aoun dit que l'augmentation du tarif de la cantine représenterait 3.20€/enfant par mois.

Le conseil municipal, à 12 voix pour dont deux pouvoirs et 2 voix contre décide de fixer le tarif de cantine à 4€ par repas.

Le conseil municipal, à l'unanimité dont deux pouvoirs,

Approuve le règlement intérieur de la cantine

Approuve le règlement intérieur des TAP et décide de maintenir le tarif à 3€ par après-midi

Approuve le règlement intérieur du centre périscolaire et décide de maintenir les tarifs suivants :

TARIF	A	B	C	D
Matin 1° enfant	1	1.25	1.50	1.75
Matin 2° enfant (et plus)	0.75	1	1.25	1.50
Après-midi 1° enfant	2	2.5	3	3.5
Après-midi 2° enfant (et plus)	1.5	2	2.5	3

7. Avancement des commissions

Commission environnement

Quelqu'un a surpris des personnes faisant du 4X4 sur les crêtes, ils essayaient de passer le talus, il a pris des photos. Mme Bocquiaux dit qu'elle a informé Mme Le Quilliec du PNR. Ces derniers avaient déjà constaté qu'un 4X4 et des quads avaient fait des dégâts. Aujourd'hui, une personne du PNR a constaté que les barrages installés pour interdire l'accès aux motos par la commune et le PNR avaient été découpés à la tronçonneuse afin de rouvrir l'accès. Mme Bocquiaux dit qu'il faut clôturer ce terrain afin d'en empêcher l'accès.

M. le Maire dit qu'il s'est rendu à la gendarmerie, il dit qu'il n'a pas porté plainte. La gendarmerie va convoquer les personnes et il y aura un rappel à la loi. Les conseillers municipaux disent que cela ne suffit pas, qu'il faut qu'il y ait réparation. Il est décidé que M. le Maire rencontre les conducteurs et le propriétaire du véhicule afin de trouver un accord pour la remise en état, faute de quoi une plainte sera déposée. En cas de récidive également.

Fleurissement :

M Aoun et M Hérouin sont allés faire des devis pour les plantations chez Hortiprix à Pacy-sur-Eure suite à la pénurie de certaines fleurs chez les serres Dubois à Rosny. Les graines sont moins chères à Hortiprix, le fleurissement initial est donc reporté à l'année prochaine.

Commission BMO

Monsieur le Maire dit qu'il manque l'édition. Il propose de le remplacer par un diaporama sur les bâtiments communaux.

8. Questions diverses

M. le Maire dit qu'il a fait une réunion technique avec Brice et Cédric, que certaines choses ont été mises au point. Il dit qu'il est content de Cédric et qu'il propose de prolonger son CAE d'un an. Il dit que l'emploi de Cédric aura coûté 13 400€ sur un an, que le travail qu'il a effectué a fait économiser 11 200€ à la commune, auquel s'ajoutent les tonnes pour 9 200€, ce qui fait un gain de 6 600€ pour la commune.

Les conseillers municipaux sont d'accord pour le renouvellement du contrat CAE de M. Cédric Baloché.

M. le Maire dit que le comité des fêtes a cessé d'exister de par la démission de son bureau, qu'il va organiser une assemblée générale pour régulariser la situation, qu'il souhaite que le matériel revienne sous la gestion de la mairie, ce qui permettra d'en faire profiter toutes les associations. Il souhaite que l'argent serve à réparer le matériel. Un inventaire sera effectué.

Concernant la kermesse de l'école, elle se déroulera à la salle communale, de par ces faits, dans le cadre du plan vigipirate d'une part et l'état d'urgence d'autre part, il appartient au maire de la commune et sous sa responsabilité d'autoriser ou non l'événement. Un service de sécurité est obligatoire, ce service sera assuré par les employés communaux et sera effectif à l'entrée du lieu de la kermesse.

M. le Maire dit que M. Jean-Luc Leleux réalise un livre sur Gommecourt qui est tiré en partie des monographies des instituteurs. M. Leleux souhaitait que la commune achète ces ouvrages, M. le Maire propose d'en financer l'impression. Il sera demandé un devis pour une participation d'environ 300€/400€. Les conseillers municipaux en sont d'accord. Mme Ambrosino dit qu'une séance de dédicace pourrait être organisée à la bibliothèque. M. le Maire dit que c'est une bonne idée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée à 23h

Délibération n°1 : Approbation du périmètre de fusion de la CCPIF et de la CCPL

Délibération n°2 : Prise de compétences « établissement et exploitation de réseaux de communication électronique » de la CCPIF

Délibération n° 3 : Désignation de délégués au SIVAMASA

Délibération n° 4 : Choix de l'entreprise pour le terrain multisports

Délibération n° 5 : Règlements intérieurs garderie, cantine et TAP

Christelle Rundstadler

Karine Ambrosino

Ajéra Aoun

Roselyne Bocquiaux

Mouloud Abdedou

Jacques Guérin

Karine Macerelle

Patrick Hérouin

Jacqueline Lemerrier

Guyslain Rosset

Gérard Solaro

Arnaud Thomas